



**DELIBERATION N° 21/232 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU SEIN
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'ANNÉE 2021**

**CHÌ APPROVA A FISSAZIONE DI I PARCINTUALI APPIIGHEVULI PAR
L'AVANZAMENTU DI GRADU À A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PÀ U 2021**

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Jean BIANCUCCI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** l'avis du Comité technique en date du 22 novembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (38) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-

Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (25) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la fixation des ratios d'avancement pour chaque grade tels que présentés en annexe au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 :

Les crédits sont inscrits au programme 6161 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

DITARMINAZIONI DI I PARCINTUALI APPIIGHEVULI PAR
L'AVANZAMENTU DI GRADU À A CULLITTIVITÀ DI
CORSICA PÀ U 2021

DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE
GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR
L'ANNÉE 2021

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Si à compter de cette année, l'avis préalable de la CAP n'est plus obligatoire sur les questions liées à l'avancement et à la promotion, la procédure liée aux ratios d'avancement demeure inchangée. Le Comité technique doit donc émettre un avis sur les ratios d'avancement de grade pour l'année 2021.

Il convient donc, conformément à l'esprit du texte mais également au cadre fixé par la ligne directrice de gestion d'avancement et de promotion de la Collectivité, d'établir chaque ratio en fonction du nombre d'agents promouvables par grade.

Il est à noter que les possibilités sont parfois limitées par les conditions statutaires ou par l'absence de réussite à examen professionnel.

La proposition de ratio qui vous est présentée aujourd'hui et qui fait suite aux débats en comité technique, s'efforce de faire la synthèse de l'ensemble des contraintes tant statutaires que financières. Elle correspond aux besoins de la collectivité sans pour autant perdre de vue l'aspect social de ces dispositifs. Elle est basée sur une approche individualisée des situations statutaires, adaptée aux circonstances propres à l'année 2021.

Cette proposition qui se fonde sur des ratios fixés autour de 50 % en catégorie A et C. Deux exceptions sont apportées à ce principe après échanges en comité technique. Elles concernent les premiers grades d'avancement en catégorie C pour lesquels un ratio de 60 % arrondi à l'entier supérieur est proposé et 100 % en catégorie B.

Cette proposition tient compte également des principes suivants :

-en matière d'avancement de grade un ratio à 100 % sera envisagé pour les nominations consécutives à réussite à examens professionnels, si la manière de servir de l'agent le justifie ;

-si le nombre de promouvables est inférieur ou égal à 15 agents en catégorie C (ce chiffre a été relevé après discussion en comité technique) et 5 agents en catégorie A un ratio de 100 % est proposé ;

-lorsque le ratio produit comme résultat un nombre décimal, l'arrondi se fait à l'entier supérieur majorant ainsi le ratio de départ ;

- s'agissant des assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle (grade créé en 2019), il est proposé un ratio de 51,16 %. Ainsi l'engagement pris en 2019 de porter une attention particulière au déroulement de carrière de ces métiers en tension sera tenue au travers de la nomination d'environ 115 agents en trois exercices. Ce ratio favorable a permis ainsi de débloquer le déroulement de carrière des agents les plus anciens dans ce cadre d'emplois, sous réserve de leur manière de servir ;
- en catégorie C et A, un ratio de 50 % est proposé sur chacun des grades. Une exception concerne les grades de catégorie A pour lesquels deux voies d'avancement existent : la voie principale et la voie exceptionnelle. En effet, compte tenu du niveau important de responsabilités exercées par les agents relevant des grades concernés à accès fonctionnel il est alors proposé de privilégier la voie principale compte tenu des difficultés à évaluer la valeur professionnelle exceptionnelle des agents. Ainsi, il vous est proposé dans ces cas de retenir la création de deux postes à la voie principale. L'autre exception concerne les premiers grades d'avancement en catégorie C pour lesquels un ratio de 60 % arrondi à l'entier supérieur est retenu en application des engagements pris lors du comité technique ;
- En catégorie B, les textes contraignant particulièrement les conditions de d'avancements, il est à noter que l'ensemble des possibilités sera utilisé comme l'an passé, soit 19 nominations autorisées pour des ratios fixés ainsi à 100 %.

Par ailleurs pour ce qui concerne les agents qui ont engagé une procédure de départ à la retraite dans le courant de l'année 2022, les ratios des grades concernés sont majorés pour tenir compte de cet avancement sous réserve de la manière de servir des intéressés.

Il convient également de rappeler que le ratio d'avancement de grade y compris à 100 % n'engage pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

Dans ce cadre, vous trouverez donc annexé au présent rapport un tableau des propositions tenant compte du nombre de promouvables, du nombre de réussites aux différents examens professionnels et du contexte financier.

Enfin, concernant les agents de maîtrise qui ne sont pas contingentés par les textes et compte tenu du nombre très important de promouvables, soit 447 agents, la proposition intègre la création de 50 postes. Vous trouverez en annexe 2 pour information l'ensemble des autres possibilités de promotions internes 2021.

Je vous précise que le Comité Technique a été amené à émettre son avis sur ce dossier le 22 novembre dernier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AVANCEMENTS DE GRADE 2021

RATIOS 2021

CATEGORIE C											
GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2019	PROPOSITION DE RATIOS 2019	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2019	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2020	PROPOSITION DE RATIOS 2020	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2020	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2021	POSSIBILITES 2021	RATIOS 2021	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2021	OBSERVATIONS
Adjoint technique principal de 1ere classe	111	30,63%	34	33	72,73%	24	36	36	50,00%	18	
Adjoint technique principal de 2ème classe	30	60,71%	18	85	70,59%	60	71	71	60,56%	43	
Adjoint technique principal de 2ème classe Examen	0		0	0		0	4	4	100,00%	4	
Adjoint administratif principal 1ere classe	11	100,00%	11	73	71,23%	52	37	37	54,05%	20	
Adjoint administratif principal 2ème classe	25	60,00%	15	39	71,79%	28	46	46	60,86%	28	
Adjoint administratif principal 2ème classe EXAMEN	15	100,00%	15	2	100,00%	2	22	22	100,00%	22	
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe	59	59,32%	35	31	70,97%	22	19	19	52,63%	10	
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2eme classe	24	58,33%	14	14	76,92%	10	14	14	100,00%	14	
Agent de maitrise principal	93	43,01%	40	75	72,00%	54	142	142	39,44%	56	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	100,00%	1	0	0,00%	0	0	0		0	
Agent social principal de 1ère classe	0		0	1	100,00%	1	0	0		0	
Adjoint du patrimoine principal 2me classe	1	100,00%	1	1	100,00%	1	0	0		0	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0		0	3	100,00%	3	2	2	100,00%	2	
Adjoint animation principal 1ère classe	1	100,00%	1	1	100,00%	1	1	1	100,00%	1	
Adjoint animation principal 2ème classe	0		0	0		0	0	0		0	
TOTAL	371	49,87%	185	358	72,07%	258	394	394		218	

CATEGORIE B											
GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2019	PROPOSITION DE RATIOS 2019*	POSSIBILITES DE NOMINATIONS 2019*	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2020	PROPOSITION DE RATIOS 2020*	POSSIBILITES DE NOMINATIONS 2020*	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2021	POSSIBILITES DE NOMINATIONS 2021*	RATIOS 2021*	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2021	OBSERVATIONS
Rédacteur principal de 1ere classe	91	27,47%	25	56	100,00%	1	62	0	100,00%	0	
Rédacteur principal de 1ere classe EXAMEN	18	100,00%	18	0	0,00%	0	0	0	100,00%	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	34	26,47%	9	34	100,00%	1	45	6	100,00%	6	
Rédacteur principal de 2ème classe EXAMEN	3	100,00%	3	0	0,00%	0	2	2	100,00%	2	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	100,00%	2	0	0,00%	0	0	0	100,00%	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe EXAMEN	1	100,00%	1	0	0,00%	0	0	0	100,00%	0	
Animateur principal 2ème classe	0		0	0		0	1	1	100,00%	1	
Technicien principal de 1ère classe	30	40,00%	12	21	100,00%	1	29	6	100,00%	6	
Technicien principal de 1ère classe Examen	4	100,00%	4	0	0,00%	0	2	2	100,00%	2	
Technicien principal de 2ème classe	25	12,00%	3	34	100,00%	3	36	1	100,00%	1	
Technicien principal de 2ème classe Examen	1	100,00%	1	1	100,00%	1	0	0	100,00%	0	
Educateur APS pal 2ème cl	0		0	0		0	1	1	100,00%	1	
TOTAL	209	37,32%	78	146	4,79%	7	178	19		19	100% des possibilités de nomination

* Elements indicatifs les possibilités de nominations étant conditionnées par les textes (Nouvelle Espace Statutaire) et les réussites à examens professionnels et non par un choix de la collectivité et les ratios comme en catégorie A ou C

CATEGORIE A

GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2019	PROPOSITION DE RATIOS 2019	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2019	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2020	RATIOS 2020	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2020	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2021	POSSIBILITES 2021	RATIOS 2021	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2021	OBSERVATIONS
Administrateur General Voie principaleAdministrateur Général	0		0	0		0	1	1	100,00%	1	
Voie exceptionnelleAdministrateur Général	0		0	0		0	2	0	100,00%	0	
Administrateur hors classe	0		0	0		0	0	0		0	
Ingénieur en chef hors classe	0		0	1	0,00%	0	1	1	100,00%	1	
Attaché hors classe voie principale	7	28,57%	2	7	28,57%	2	4	4	50,00%	2	
Attaché hors classe voie exceptionnelle	20		0	20	5,00%	1	21	2 maxi	50,00%	0	
Attaché principal	17	52,94%	9	12	66,66%	8	16	16	56,25%	9	
Attaché principal Examen	4	100,00%	4	0	0,00%	0	0	5	100,00%	5	
Ingénieur hors classe VP	0		0	2	100,00%	2	0	0		0	
Ingénieur hors classe VE	0		0	0		0	0	0		0	
Ingénieur principal	3	100,00%	3	11	63,63%	7	9	9	55,55%	5	
Attaché principal de conservation	0		0	1	100,00%	1	0	0		0	
Conseiller socio éducatif Hors classe	0		0	0		0	0	0		0	
Conseiller socio éducatif de classe supérieure	1	100,00%	1	0	0,00%	0	0	0		0	
Assistant socio éducatif 1ère classe	3	100,00%	3	1	100,00%	1	0	0		0	
Assistant socio éducatif classe exeptionnelle	132	22,72%	30	104	60,58%	63	43	43	51,16%	22	
Puericultrice hors classe	0		0	1	100,00%	1	0	0		0	
Puericultrice classe supérieure	0		0	0			1	1	100,00%	1	
EJE classe exeptionnelle	4	100,00%	4	2	100,00%	2	0	0		0	
Médecin 1ère classe	1	100,00%	1	0	0,00%	0	0	0		0	
Médecin Hors classe	0			0	0,00%	0	1	1	100,00%	1	
Psychologue Hors classe	1	100,00%	1	0	0,00%	0	0	0		0	
Sage femme hors classe (ex exceptionnelle)	1	100,00%	1	0	0,00%	0	0	0		0	
Infirmier en soins généraux classe supérieure	0		0	0		0	3	3	100,00%	3	
Infirmier en soins généraux hors classe	1	100,00%	1	0	0,00%	0	0	0		0	
TOTAL	195	30,77%	60	162	54,32%	88	102	84		50	
TOTAL	775	41,68%	323	666	53,00%	353	674			287	